



VILLE DE DUGNY
Seine-Saint-Denis

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2017

**Présenté aux membres de l'assemblée délibérante
en séance du 22 mars 2017**

Sommaire

Titre I : Le contexte international et national.....	p. 4
A°) L'environnement macroéconomique.....	p. 4
B°) Les principales tendances des finances locales.....	p. 5
C°) Le contexte institutionnel.....	p. 9
Titre II : Le contexte dugnyzien.....	p. 10
A°) Le contexte « territorial »	p. 10
B°) Le contexte social local.....	p. 10
C°) L'analyse rétrospective.....	p. 11
Titre III : Les perspectives financières de la commune.....	p. 13
A°) Les prévisions de dépenses 2017 : des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	p. 15
B°) Les prévisions de recettes de fonctionnement.....	p. 18
C°) Les dépenses d'investissement 2017 : une politique d'investissement contrainte mais soutenue.....	p. 20
Titre IV : L'impact de l'intercommunalité sur les finances de la Commune.....	p. 24
A°) L'architecture financière depuis le 1 ^{er} janvier 2016.....	p. 24
B°) Synthèse.....	p. 25
C°) Pacte financier et fiscal.....	p. 26
D°) Les chiffres pour Dugny.....	p. 27

Préambule

Les obligations légales

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientations budgétaires (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.* »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, la municipalité de Dugny s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientations budgétaires n'est donc pas une nouveauté pour la ville de Dugny. Il est aujourd'hui simplement complété par la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

La situation financière de la commune est par ailleurs évoquée régulièrement en conseil municipal plusieurs fois par an par le biais du : débat d'orientations budgétaires, la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les éventuelles les délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité.

Le présent rapport propose de s'attarder sur le contexte national imposé aux communes (I), puis sur les données spécifiques au contexte à la Commune et les perspectives financières (II) et enfin de définir les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir (III) et pour conclure un point sur le contexte intercommunal.

TITRE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les éléments repris dans ce chapitre émanent notamment du rapport économique, social et financier du projet de loi de finances pour 2017 et de la note de conjoncture de l'INSEE émise pour 2016.

A) L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

La croissance de l'économie mondiale est restée modérée début 2016, en deçà de sa tendance de long terme. Les tensions internationales, le terrorisme, les élections aux Etats-Unis ont des conséquences sur les perspectives de plusieurs pays et contaminent les autres pays.

Par ailleurs, la décision inattendue des électeurs britanniques de quitter l'Union européenne, a incité le Fonds monétaire international (FMI) à revoir ses prévisions de croissance mondiale à la baisse pour les deux prochaines années.

- La zone euro a cependant montré des signes de résilience, portée notamment par la demande intérieure.
- Il en est de même en France, en particulier grâce au soutien de la consommation des ménages.
- Des signes de reprise de l'investissement sont aussi perceptibles.
- Enfin, l'activité dans la construction résidentielle paraît redémarrer après plusieurs années de stagnation. Sur ces bases, la reprise graduelle de l'économie française se poursuivrait, avec une petite accélération au second semestre si l'environnement international s'améliore un peu.
- La variation des prix à la consommation resterait très mesurée.
- La poursuite d'une politique très expansionniste de la BCE continuerait à peser sur les taux d'intérêt européens.

Les Chiffres clés du scénario pour la France en 2016 :

- Une croissance annuelle qui atteindrait +1,6 % en moyenne, (+0,4 point par rapport à 2015) ;
- Une demande interne qui accélérerait, notamment l'investissement des entreprises : +4,7 % en 2016 (après +2,7 % en 2015) ;
- Un commerce extérieur qui freinerait davantage l'activité : la contribution à la croissance serait de - 0,7 point en 2016 ;
- Une inflation qui se redresserait et atteindrait +1 % fin 2016, sous les effets conjugués de la hausse des prix de l'énergie et des taux de change ;
- Une hausse attendue de l'emploi total : +210 000 en 2016 ;
- Un taux de chômage qui baisserait de 0,4 point à 9,8 % fin 2016, contre 10,3% en 2015 ;

Côté ménages

- Au premier trimestre 2016, la consommation des ménages a nettement accéléré +1,0 % (après 0,0 %), atteignant sa plus forte croissance depuis début 2006 (effet de l'Euro 2016 de football).
- En moyenne sur l'année, elle augmenterait de 1,6 %, quasiment comme en 2015.
- L'investissement des ménages cesserait de baisser après plusieurs années de fort recul (+0,2 % en moyenne annuelle en 2016)

Côté entreprises

- Le taux de marge continuerait d'augmenter, se rapprochant un peu plus de sa moyenne d'avant-crise (32,4 % attendu fin 2016).
- Les taux d'intérêt restent à bas niveau.
- L'investissement des entreprises a vivement accéléré fin 2015 puis début 2016. En moyenne sur l'année, il serait le principal facteur de l'accélération de l'activité.

Indicateurs économiques France (Source : INSEE)

Indicateurs	2015	2016	2017 (prévision)
Croissance du PIB (%)	1 %	+1,3 %	+1,5%
Inflation (%)	0,1 %	0,4 %	1,5 %
Taux de chômage (%)	10,5 %	9,6 %	9,4 %
Dépenses publiques (% PIB)	55,8 %	56 %	
Déficit budgétaire (% PIB)	- 3,5 %		
Endettement (% PIB)	96,3 %	96,1 %	95,8 %

B) LES PRINCIPALES TENDANCES DES FINANCES LOCALES

L'évolution du déficit public entre 2015 et 2017 prévue par le projet de loi des finances est plus progressif que celui prévu dans la loi de programmation des finances publiques et confirme l'objectif d'un déficit à 2,7% en 2017.

Le gouvernement a décidé d'apporter certains ajustements et de financer ses priorités – l'éducation, la sécurité et l'emploi – par une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'ensemble des nouvelles mesures est financé par :

- Une contribution de la fiscalité du tabac au redressement des comptes ;
- Le renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations et aux cotisations sociales dues ;
- L'impact en termes d'économie de certaines réformes sur les organismes de sécurité sociale et des dépenses d'action sociale ;
- De nouvelles modalités de recouvrement de certains impôts sans alourdir les prélèvements des entreprises.

La politique fiscale

Ce projet de loi de finances constitue la dernière étape de la réforme fiscale menée par le gouvernement depuis 2012. Cette réforme fiscale s'articule autour d'une progressivité de l'impôt accrue, d'une fiscalité des entreprises plus favorable à la compétitivité et à l'emploi, du renforcement des actions de lutte contre la fraude fiscale et de la mise en place du prélèvement à la source. De plus, des mesures budgétaires, soutenant les revenus des ménages les plus modestes et augmentant la contribution des plus aisés, ont renforcé la distributivité du système fiscal.

La politique budgétaire

L'objectif de dépenses de l'Etat pour 2017 a été rehaussé par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité. Les dépenses de l'Etat, hors dettes et pensions, progressent de 3,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016 et sont ainsi orientées :

- 3 Md€ de moyens nouveaux pour l'école et l'enseignement supérieur avec la création de 11 712 postes au sein de l'éducation nationale et 950 dans les universités ;
- 2 Md€ de crédits supplémentaires en faveur de la sécurité et de la justice ;
- 2 Md€ pour la mobilisation en faveur de l'emploi avec la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, les économies du PLF 2017 reposent sur des mesures sectorielles et sur la modernisation de la gestion publique, avec notamment :

- La dématérialisation de la propagande électorale pour les élections prévues en 2017 ;
- La maîtrise des effectifs et la rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Etat et de ses agences ;
- La réforme de la politique immobilière de l'Etat ;
- La dématérialisation des échanges entre administrations et avec les usagers et le renforcement de la fonction achats ;
- La poursuite de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités territoriales à hauteur de 2,8 Md€ en 2017.

L'évolution des finances locales sur 2017

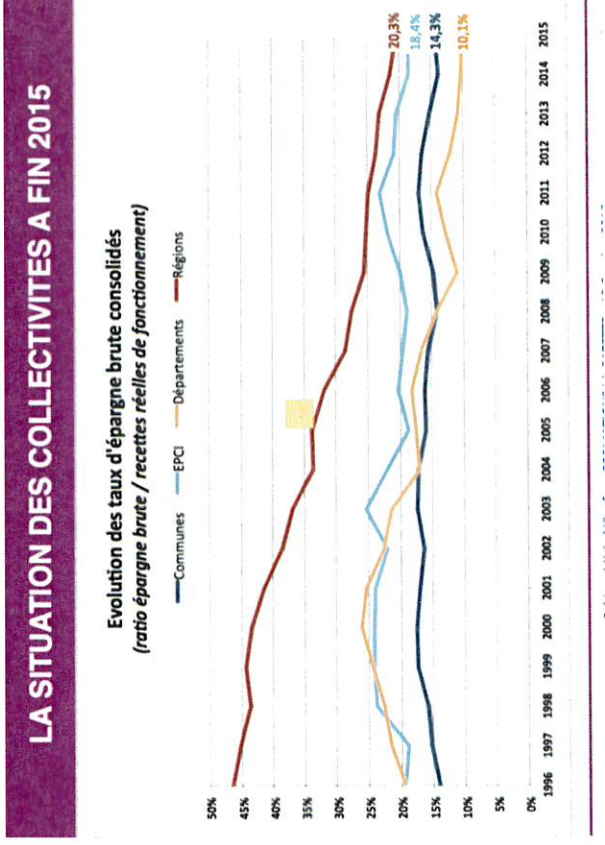
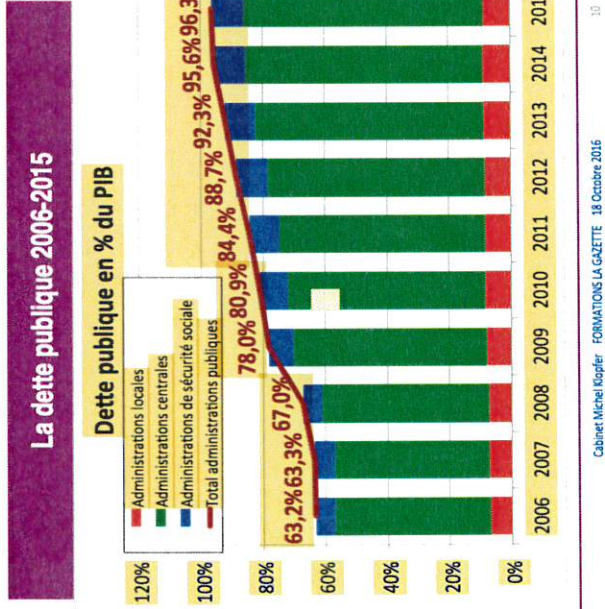
Les collectivités territoriales ont contribué à l'effort de redressement des comptes publics dans le cadre des concours financiers dont elles bénéficient.

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 3,5 Md€ en 2015 puis 3,3 Md€ en 2016, après une première baisse de 1,5 M€ en 2014. Cette baisse se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la Loi de Finances Initiale 2016.

Sur la période 2015 - 2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 9,6 Md€, contre 10,7 Md€ initialement prévus. En effet, en réponse aux fortes mobilisations des élus locaux en 2015 et 2016, le PLF 2017 prévoit une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,6 Md€ (1,1 Md€ pour les départements, 1 Md€ pour le bloc communal et 0,5 Md€ pour les régions), l'effort supporté par les communes et les intercommunalités étant réduit de moitié par rapport à leur contribution en 2015 et 2016.

Si l'incidence de cette baisse a été quelque peu atténuée par le dynamisme de la fiscalité locale, directe (dont un quart s'explique par la hausse des taux) et indirecte, ces réductions massives emportent des déséquilibres importants des comptes des communes qui sont contraintes de réduire les services à la population, de dégrader leur autofinancement, d'augmenter les impôts ou les tarifs des services publics et de baisser leurs investissements. En parallèle, les dispositifs de péréquation horizontale et de péréquation verticale ont fortement progressé, atténuant l'effort pour les collectivités les plus défavorisées

- Après une brève interruption de sa contraction en 2015 (+ 1,8 %), l'épargne brute diminuerait à nouveau en 2016 (- 2,9 %).
- Malgré leur faible progression (+ 1,8 %), les dépenses de fonctionnement retrouveraient une croissance supérieure à celle des recettes courantes (+ 1,0 %). Ces dernières absorberaient la troisième année de baisse des dotations et bénéficieraient de recettes fiscales moins dynamiques (+ 3,0 %, après + 5,2 % en 2015).
- Le recours au levier fiscal serait utilisé de manière limitée par le bloc communal et plus fortement par les départements.
- Les dépenses d'investissement interrompraient leur forte baisse (- 17 % cumulés sur 2014 et 2015) pour se stabiliser (- 0,4 %) à 48,1 milliards d'euros. Ces dépenses seraient financées par un recours à l'endettement très limité.
- Les emprunts diminueraient en effet de 20 % en 2016, passant de 20,5 milliards d'euros à 16,4 milliards d'euros.
- L'encours de dette ne progresserait ainsi que de 1,1 % pour atteindre 182,6 milliards d'euros en fin d'année. Dans le même temps, la trésorerie des collectivités locales, qui s'était fortement accrue fin 2015, ne devrait quasiment pas augmenter.



Le projet de loi de Finances 2017 : La réduction des dotations allégées pour 2017 et le report de la réforme de la DGF

Le projet de loi de Finances 2017 (PLF 2017) repose sur le tryptique mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive,
- Hausse de la péréquation verticale,
- Soutien à l'investissement communal.

Parmi ces mesures, et comme l'avait annoncé le chef de l'Etat en juin dernier, lors du 99ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, la dernière tranche de baisse des dotations serait donc bien divisée par deux pour les communes et les EPCI avec une diminution de 1 milliard d'euros au lieu des 2,1 milliards initialement prévus. Les concours financiers de l'Etat s'établiraient à 63 milliards d'euros l'an prochain, contre 65,3 milliards d'euros cette année, soit une baisse de 3,5%.

Ainsi, la baisse des dotations pour le bloc communal en 2016 sera de 2,6 milliards d'euros au lieu de 3,7 milliards, comme c'était le cas en 2015 et 2016. L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33% de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59% en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97%. La répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70 % pour les communes et 30% pour les EPCI. La réforme de la DGF annoncée en 2015 est reportée à une loi de financement spécifique en 2018.

Fonds de soutien à l'investissement

Pour pallier la baisse des projets d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) serait abondé de 200 millions d'euros, pour s'établir à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) passerait à 1 milliard d'euros en 2017.

Dotations de solidarité rurale et urbaine – Dotation Nationale de Péréquation

Afin de soulager davantage les communes les plus pauvres, les dotations de solidarité rurale (DSR) et urbaine (DSU) gagneraient respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation (DNP) serait maintenue à son niveau de 2016. Cependant, il est prévu la refonte de la DSU et les modifications seraient applicables dès 2017, comme suit :

- L'éligibilité de la DSU serait réservée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751) excluant donc du bénéfice une partie des communes. La hausse de 180 millions d'euros sera répartie entre les 668 communes au lieu des 250 premières comme actuellement. Les critères d'attribution sont renouvelés afin de mieux tenir compte du revenu moyen des habitants. Ce critère passerait 25% contre 10% actuellement tandis que le potentiel fiscal serait ramené à 30%, contre 45% aujourd'hui.

Fonds de compensation pour la valeur ajoutée

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards l'an dernier. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le Gouvernement n'a pas modifié les conditions de majorité requises pour les différentes répartitions dérogatoires du prélèvement et du reversement (soit l'unanimité)

En 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros (comme en 2016). Ce ne sera qu'à compter de 2018 que les ressources du fonds seront fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements (environ 1,2 milliard d'euros).

Attributions de compensation (AC)

L'évolution de l'ancienne part CPS de la dotation forfaitaire des communes est désormais prise en compte dans le calcul de l'AC fiscale de droit commun.

Désormais, le président d'un EPCI doit obligatoirement présenter et remettre aux communes un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI tous les cinq ans (à compter de 2016).

Autres mesures

Le PLF pour 2017 acte également l'instauration de la mesure gouvernementale du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui pourrait s'appliquer à compter de janvier 2018

C°) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Dans les quatre domaines de compétence de la métropole du Grand Paris, il convient de distinguer l'élaboration de documents stratégiques de coordination et de planification des compétences opérationnelles qui seront partagées avec les territoires via a définition d'un intérêt métropolitain.

La MGP fonctionne en lien avec les 12 établissements publics territoriaux (EPT), auxquels ont été transférées 5 compétences en propre :

- La réalisation des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, PLUI, règlement de publicité) ;
- Le plan Climat Energie ;
- La politique de la ville ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- L'eau et l'assainissement.

Deux autres compétences, soumises à la définition d'un intérêt territorial, seront également exercées par l'EPT :

- La programmation, la construction et la gestion d'équipements culturels et sportifs
- L'action sociale.

Enfin, les EPT exercent les compétences héritées des anciennes communautés d'agglomération pour une durée maximale de deux ans. A l'issue de cette période, les compétences seront exercées par l'EPT pour l'ensemble du territoire ou restituées aux communes.

TITRE II – LE CONTEXTE DUGNYSIEN

A) LE CONTEXTE « TERRITORIAL »

Pour rappel, aujourd'hui, DUGNY est une ville membre d'un territoire qui compte environ **349 200 administrés**, « **Paris Terres d'Envol** » ou « **T7** » et intègre en sus d'elle-même, les villes de Drancy, Le Bourget, Aulnay-Sous-Bois, Villepinte, Sevran, Blanc Mesnil, Tremblay en France.

Concernant les compétences, le Conseil de Territoire réunit en séance en date du 19 décembre dernier, s'est prononcé en faveur du retour aux collectivités de la quasi-totalité des compétences transférées par les deux ex communautés d'agglomération (CATF et CAAB).

Cette décision trouvant sa justification dans le souhait du Territoire de se focaliser en premier lieu sur les compétences qui lui sont dévolues par la loi d'une part et d'autre part, dans sa volonté de procéder à l'harmonisation de la variété des compétences issues des deux ex communautés d'agglomération. Il est rappelé que le Territoire devra par ailleurs déterminer un « intérêt territorial » à la majorité des deux tiers en matière d'action sociale et de construction aménagement entretien et fonctionnement d'équipement culturels, socioculturels et sportifs, ainsi que pour les compétences obligatoires et optionnelles antérieurement soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

(L'assemblée délibérante de la ville de Dugny a par suite été amenée à se prononcer sur les premières conséquences de ce retour lors de la séance du 26 janvier dernier).

B) LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Une population financièrement dépendante qui s'appauvrit.

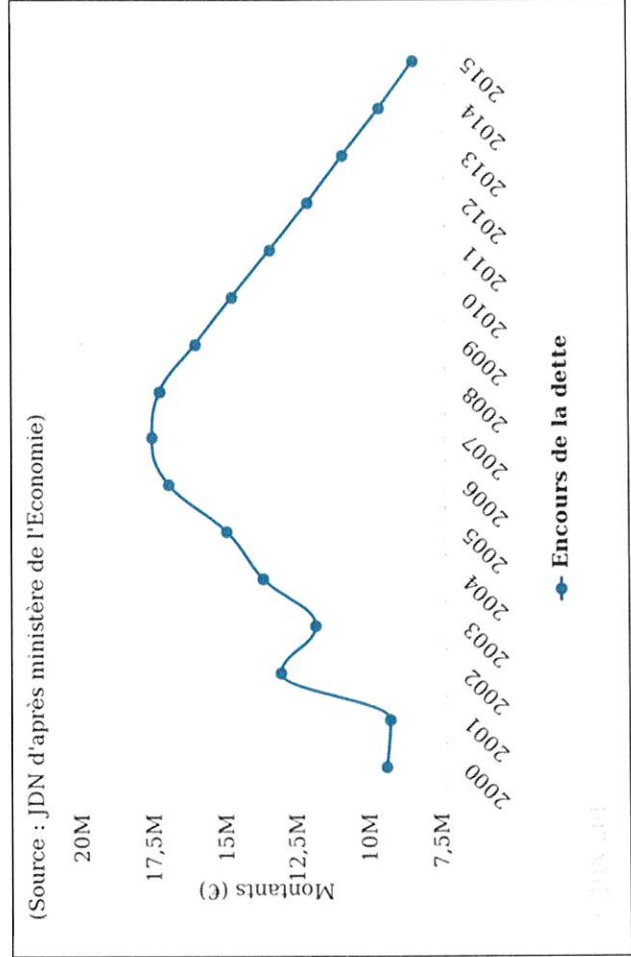
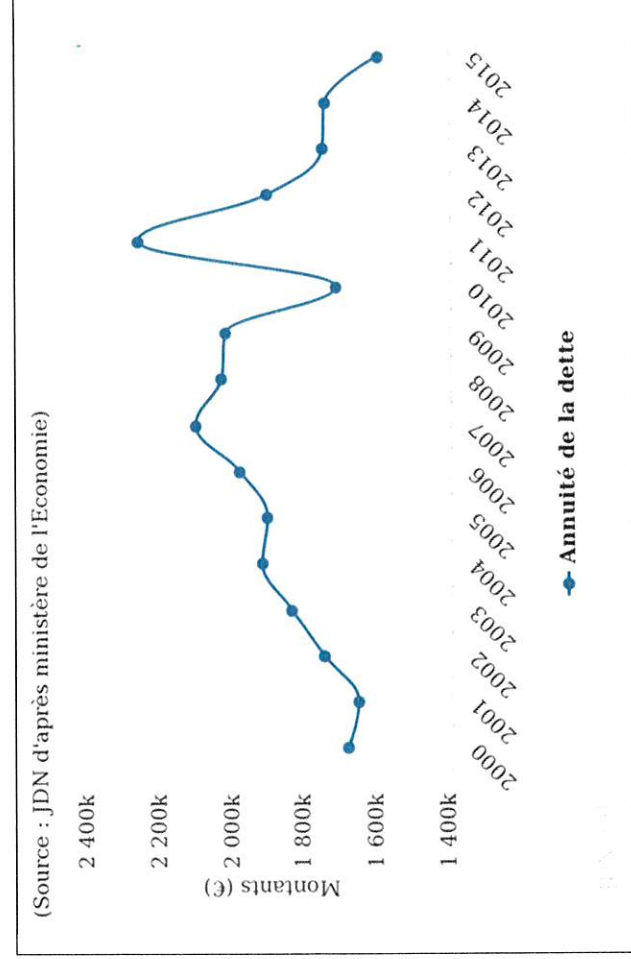
Les indicateurs socioéconomiques montrent que la population se trouve en situation de fragilité économique et sociale. Globalement et comparativement au département, la situation financière des habitants est modeste. Ils sont majoritairement en situation de précarité et de fragilité car les familles sont dépendantes des prestations familiales comme l'atteste les données suivantes :

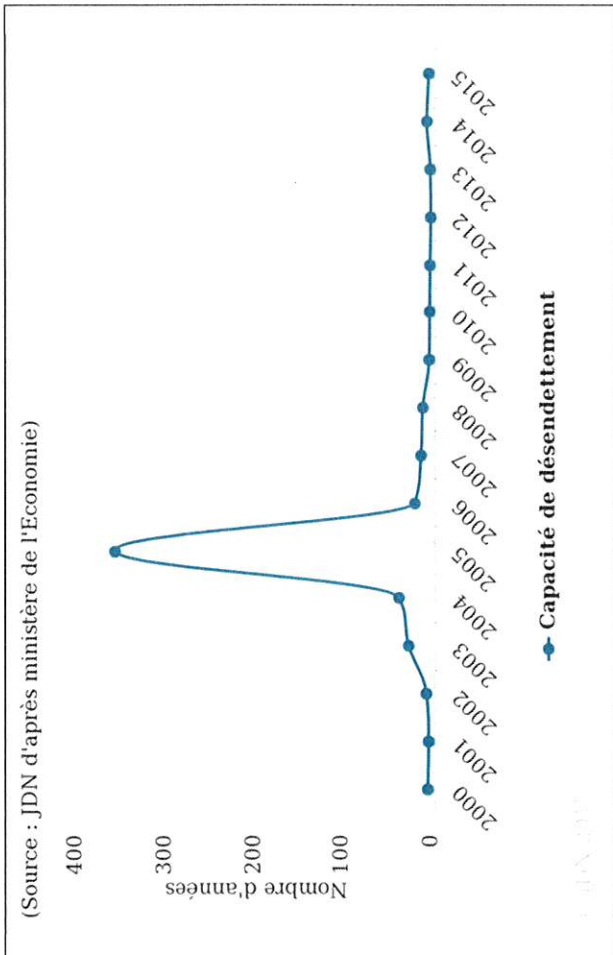
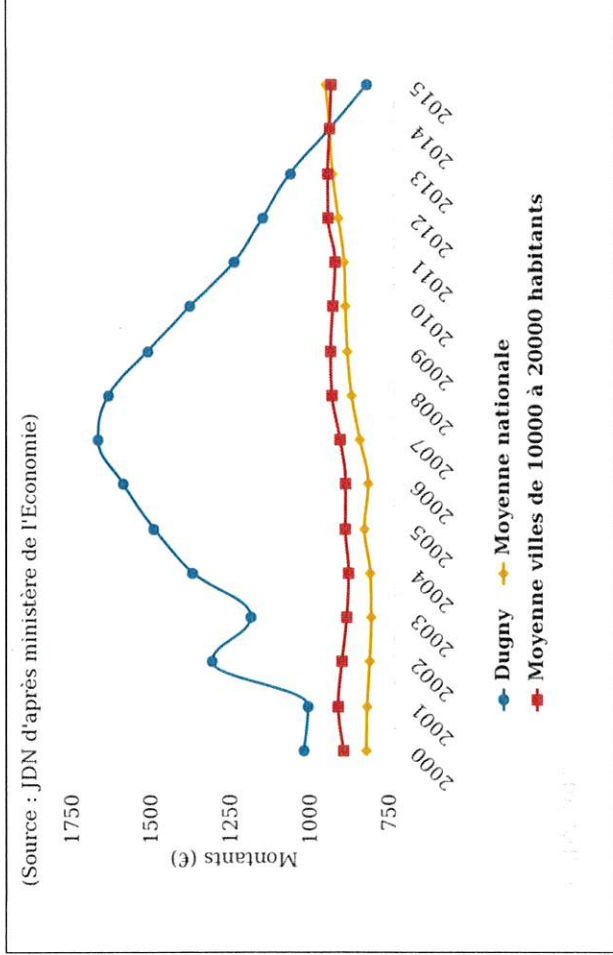
- 17.6 % de familles monoparentales (contre 13,7 SSD),
- la ville compte 2 432 foyers allocataires des prestations familiales, soit 61.4 % des ménages sont des allocataires,
- 2133 adultes sont des allocataires actifs mais 19.8 % sont au chômage (contre 19.1 % en SSD),
- 20.6 % des jeunes de 16/20 ans sont en inactivité (contre 17.4 % en SSD),
- 27.9 % des allocataires sont des allocataires à bas revenu (moins de 1043 €) contre 25.4 % en SSD
- 32.9 % des allocataires sont au RSA (contre 31.2% en SSD),
- 35.6 % des foyers allocataires sont dépendants à 100 % des prestations familiales (contre 65.7 % en SSD),
- La part des ménages fiscaux imposable est de 48.5 %,
- Le taux de pauvreté est de l'ordre de 28.4 %,
- Plus de 100 dossiers de demande de RSA instruits par an,

- 102 familles ont bénéficié de l'aide financière du FSE en 2016,
- 74 personnes sont domiciliées administrativement au CCAS,
- 47 procédures FSL ont été instruites sur l'année 2016,
- 24 situations familiales ont été présentées lors de la première commission d'expulsion 2017.

C°) L'ANALYSE RETROSPECTIVE

A ce jour, les résultats du Compte Administratif 2016 ne sont pas connus et ne peuvent donc pas être utilisés pour faire une analyse précise des sections de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Les chiffres seront basés sur le Compte administratif 2015. A ce stade, et pour une bonne appréhension de la situation de la commune, il a été fait le choix de mettre le focus sur certains éléments.





Il est à noter que l'encours de la dette par habitant est bien en dessous de la moyenne de la strate. La ville dispose ainsi aujourd'hui de la faculté de s'endetter si besoin est, notamment pour financer ses projets d'investissements majeurs et plus particulièrement ceux qui ne sont pas couverts par des fonds de concours ou des subventions (programme de voirie par exemple).

TITRE III – LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE

La santé financière de la commune de DUGNY est bonne au regard d'une conjoncture économique et financière fragile tant sur le plan international que national. Dans ce contexte, la ville a délibérément choisi, depuis 2014, de maintenir l'équilibre de ses comptes en se réformant et en réduisant ses dépenses de fonctionnement plutôt qu'en se retournant vers les contribuables dugnysiens.

Pour 2017, il s'agit de maintenir ce cap ambitieux : face à la diminution supplémentaire de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, la ville continuera de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer ses projets d'investissement, tout en se refusant d'augmenter les impôts des ménages.

Pour l'exercice 2017, une attention particulière sera une fois encore apportée à la gestion des dépenses de personnel. S'agissant des postes d'achats, les efforts entrepris depuis 2014 seront consolidés. Cet effort continu permettra de maximiser le niveau d'autofinancement de la Ville, et ce, afin de financer les priorités de la municipalité en matière d'investissement :

- les travaux du quotidien
- la voirie
- l'entretien du patrimoine communal,
- la construction des équipements publics d'intérêt collectif répondant aux attentes des administrés.

Déjà, en 2016, la ville a dégagé un niveau de dépenses d'investissement en faveur des bâtiments scolaires et des équipements sportifs (1ere tranche du projet de réhabilitation du parc sportif Alain Mimoun avec le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme), du développement du dispositif de vidéo protection, de l'adoption de l'ADAP et du PAVE, de l'aménagement d'une station Autolib' de 6 véhicules, de l'achat de véhicules électriques...

2017 sera l'année de la poursuite de cet engagement de la municipalité. En matière d'investissement dans les secteurs suivants :

- cadre de vie (voirie et déroulement des actions issues de l'ADAP et du PAVE tels que votés en conseil municipal du 14 octobre 2015),
- travaux d'entretien des bâtiments communaux,
- poursuite des opérations de développement de la vidéo protection,
- construction d'équipements publics dans le secteur sportif (DOJOS), culturel (Espace culturel de musique et de danse), éducatif (centre de loisirs sans hébergement).
- Par ailleurs, la ville souhaite également poursuivre ses actions en matière de solidarité (via son pôle insertion et emploi), de lutte contre l'habitat insalubre dans le cadre de son engagement financier auprès de Paris Terres d'Envol), de développement durable et d'économie d'énergie(déroulement des objectifs de la charte de la Biodiversité - conseil municipal du 12 décembre 2016).

C'est autour de ces axes que l'élaboration du budget 2017 sera construite en s'attachant à :

- Poursuivre la mutualisation et la rationalisation des moyens communaux pour générer des économies d'échelle
- Assurer une affectation de crédits budgétaires motivée par le dessein d'un projet de ville
- Dérouler la programmation d'opérations d'investissement objet du plan pluriannuel d'investissement.

Dans un contexte qui reste difficile, il a été demandé aux services communaux en leur qualité de gestionnaires de deniers publics, pour l'élaboration de la programmation budgétaire 2017 de :

- Élaborer leur budget sur un principe « Base Zéro » qui justifiera chaque euro sollicité
- Définir, prioriser clairement leurs besoins et anticiper les résultats des actions à conduire
- Être en quête d'efficience de l'ensemble des moyens communaux mis à leur disposition
- Être force de proposition vis à vis des pistes potentielles d'économies
- Être en quête de nouveaux gisements financiers pour les projets à financer
- Évaluer de manière sincère les futures inscriptions budgétaires qui seront soumises à proposition.

Le contexte financier local :

- **Un encours de dette locale** proche des 7 000 000€
- **Un produit de fiscalité des ménages toujours aussi contraint** avec un faible taux de contributaires aux taxes de fiscalité directe locale (<50%) et une volonté affirmée de la municipalité de ne pas amplifier la pression fiscale sur le contribuable. *C'est pourquoi, dans une conjoncture difficile, les élus locaux ont fait le choix pour la 3eme année consécutive de maintenir les taux des ménages, fixés comme suit :*
 - Taxe d'habitation (TH) : **27,06%** (17,73% soit +9,33%)
 - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : **31,08 %**;(28.66% soit + 2,42%)
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : **80.64%** (78.99% soit +1.65%)

Pour rappel, les taux additionnels, pratiqués par la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget, dissoute au 31 décembre 2015, ont été intégrés aux taux d'imposition des ménages 2016 (conseil municipal du 18 février 2016). Il est rappelé que cette intégration n'a pas entraîné de pression fiscale supplémentaire, le rebasage ainsi effectué est en effet neutre pour le contribuable dugnysien. Il est à noter toutefois que la volonté de la ville de ne pas augmenter la pression fiscale peut voir ses effets annihilés par l'augmentation mécanique des bases fiscales. Celles-ci augmentent sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'Etat en fonction de l'inflation ainsi que de l'augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

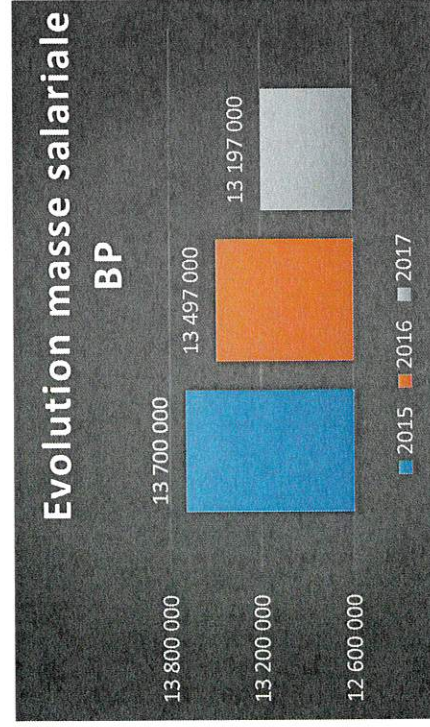
- **des charges de personnel** qui restent certes importantes mais dont la tendance baissière se confirme pour la 3eme année consécutive.
- **un programme d'investissement ambitieux** qui s'articule sur la période 2014-2019 autour d'objectifs permettant de répondre aux Dugnysiens en matière d'équipements structurants et garantissant un haut niveau de service public et de service aux publics, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, d'améliorer le cadre et la qualité de vie, d'offrir les moyens d'une politique sociale et solidaire
- **Intégration des impacts financiers** liés aux rétrocessions de compétences par l'EPT Paris Terres d'envol aux communes.

- **Des concours financiers de l'Etat en légère réduction.** En effet depuis 2011, les communes participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. Pour la ville de Dugny, le cumul des baisses successives enregistrées représente une somme de - **108 000€** de dotations entre 2013 et 2016. De manière générale, et même si sur la ville de Dugny celle-ci peut être qualifiée de modeste au regard d'autres collectivités, il n'en demeure pas moins que la baisse de recettes est réelle et qu'elle vient par ailleurs se conjuguer avec de nouvelles contraintes financières liées à la participation par la ville au budget du Territoire via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales notamment.
- **Les autres recettes** issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent relativement stables.
- **Au vu du contexte économique** et des difficultés rencontrées par les familles, la municipalité a décidé de ne pas augmenter outre mesure les tarifs municipaux si ce n'est du montant de l'inflation prévue en 2017 ou encore certains réajustements qu'il convient d'assurer dans le cadre de la politique de révision des quotients familiaux pour assurer une meilleure équité en fonction des revenus. En conséquence, certains tarifs municipaux augmenteront très légèrement, du montant de l'inflation, soit + 1.5 %. La municipalité entend ainsi préserver l'accès à tous aux services publics de la ville.

A°) LES PREVISIONS DE DEPENSES 2017 : DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Les charges de personnel (ou chapitre 12)

La **gestion des ressources humaines** continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux et la ville entend poursuivre sa politique RH ayant permis depuis 2015 une inflexion significative de la masse salariale.



Pour 2017, il n'est pas prévu d'ouvrir au recrutement en dehors des besoins clairement identifiés pour assurer le bon fonctionnement de certains secteurs municipaux (police municipale par exemple...) ou encore dans le cadre d'activités nécessitant des compétences et une technicité très spécifiques. Dans la droite ligne des années précédentes, le budget consacré aux Ressources Humaines fait l'objet d'une attention particulière.

	2015	2016	2017	Variation 2015/2017
Masse salariale BP	13 700 000€	13 497 000€	13 197 000€	- 3.68%

Structuration des effectifs (filière et catégorie)

Tout d'abord, entre 2014 et 2017 (chiffres arrêtés chaque année au 1^{er} janvier), le tableau ci-dessous présente la structuration des effectifs. A cet égard, il est notamment pertinent de noter que la répartition par filière est globalement stable avec une nette diminution des agents « sans filière » (ce vocable désigne les élus, les personnes intervenant au titre des activités accessoires, les vacataires et les agents percevant des Aides au Retour à l'Emploi). Cela résulte d'une volonté de la collectivité de pérenniser les situations des agents vacataires donnant satisfaction en les intégrant notamment au sein de la filière technique.

Filière	2014	2015	2016	2017
Sociale	9	10	9	10
Administrative	88	89	85	81
Technique	134	143	143	141
Culturelle	24	27	23	22
Sportive	2	2	1	3
Médico-Sociale	36	39	40	39
Sécurité	1	4	3	3
Animation	31	43	50	50
Médico Technique	1	1	1	1
Sans filière	164	141	115	140
Total	490	499	470	490

Le tableau ci-dessous relatif à la répartition par catégorie souligne cette tendance notamment au niveau des agents de catégorie C.

Catégorie	2014	2015	2016	2017	Observations
A	41	47	45	40	10 agents de la filière administrative et 1 agent de la filière technique. Les autres postes de cadre A relèvent de la filière médicale (27) et culturelle (2)
B	38	43	39	40	
C	248	269	272	270	
Autres	163	140	114	140	
Total	490	499	470	490	

Structuration des rémunérations

En ce qui concerne les rémunérations des agents, un toilettage du régime indemnitaire est toujours en cours afin de se mettre en conformité avec la réglementation. A titre illustratif, l'année 2017 doit voir se généraliser à l'ensemble des filières et catégories éligibles, le RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA. Comme cela avait été réalisé en 2016, celui-ci devrait faire l'objet d'une délibération durant l'année 2017.

Conformément à la réglementation, le présent budget tient compte à la fois de l'accord PPCR (**Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations**) prévoyant l'application de nouvelles grilles de rémunération pour les agents de la Fonction Publique Territoriale ainsi que de la revalorisation du point d'indice intervenue le 1^{er} février 2017. Ces deux éléments contribuent ainsi à augmenter mécaniquement les charges de personnel, indépendamment de toute intervention de la collectivité.

De plus, comme de coutume, une attention particulière est apportée concernant les attributions de NBI ainsi que les évolutions de régime indemnitaire en cas de changement de poste. Au même titre que les années précédentes, les heures supplémentaires doivent continuer à faire l'objet d'une vigilance et correspondre à un besoin effectif. Pour rappel il est aujourd'hui prioritairement pratiqué la compensation par le biais d'une récupération de ces heures supplémentaires. La

compensation à hauteur de 50% et le paiement à hauteur de 50% sont également mis en place. Le paiement intégral des heures est possible mais uniquement pour des manifestations et interventions fléchées en amont par la Direction générale.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et formation professionnelle

Convaincue de la pertinence d'une telle démarche, celle-ci continuera à irriguer le fonctionnement des services de différentes manières. Ainsi, un regard particulier est porté en cas de départ à la retraite d'agents dans le but d'anticiper celle-ci et de favoriser la transmission de compétences, évitant ainsi la perte des acquis, sachant que le nombre de départs d'agents à la retraite se situe chaque année autour de 5/7 agents. Une action similaire est mise en place en cas de départ d'un agent (démission, mutation, etc.).

Est également mise en place une démarche de sensibilisation et d'incitation à la formation à l'égard de l'ensemble des agents avec pour objectif que chaque agent parte au moins une fois par an en formation. Des sessions de formation en intra ont été mises en application en 2016, et la collectivité a pour volonté de poursuivre dans cet état d'esprit afin d'amener la formation au plus près des agents. Cette place **prépondérante réservée à la formation professionnelle** est indispensable pour le développement des compétences et des qualifications. La raréfaction des recrutements dans un contexte d'une volonté politique de maintien d'un haut niveau de service public appelle à un effort accru de professionnalisation et de montée en compétences des agents en poste. Ceux-ci devront nécessairement s'adapter aux réorganisations permanentes et aux missions nouvelles générées par les changements institutionnels ou sociétaux (nouveaux besoins des administrés, nouveaux services, révolution numérique ou digitale ...) entraînant l'émergence de nouveaux métiers impliquant de facto de nouvelles compétences et responsabilités. La formation et l'orientation professionnelles reliées à des démarches renouvelées de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) seront au cœur du dispositif Ressources Humaines de la Ville de Dugny.

Politique à l'égard des personnes atteintes de handicap

Poursuivant son action dans ce domaine, la commune remplit quasiment son obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées avec un taux s'établissant à 5,7%. De plus, la commune intervient sur les 3 leviers préconisés à savoir le recrutement d'agents en situation de handicap, le reclassement pour motif médical ainsi que les contrats de fournitures avec le secteur protégé.

Les charges de gestion courante ou chapitre 011

Les crédits des dépenses de ce chapitre ont vocation à permettre la mise en œuvre des actions des services communaux ou à couvrir les frais inhérents aux locaux à disposition.

Le volet social et solidarité, la santé, l'éducation, la culture ou encore le cadre de vie restent les axes majeurs de la politique de la municipalité qui entend ainsi poursuivre les actions dans ces secteurs tout au long de l'année 2017. A cet effet les moyens appropriés y seront dédiés. Toutefois, la ville veillera à rationaliser les dépenses permettant ainsi de pérenniser les efforts entrepris depuis deux ans pour contenir l'augmentation du chapitre observée depuis 2013 (**3 368 200€ en 2016, 3 156 000 € environ en 2015/ 2 879 043€ en 2014 / 2 639 752 € pour 2013**). Pour l'année 2017, la ville entend rester sur le même niveau de dépenses soit moins de 3 500 000€)

Les autres charges de gestion courante ou chapitre 65

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions versées par la commune (*indemnité des élus, contribution pour la partie fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Subventions aux associations locales...*) a connu une forte augmentation en 2016 suite au reversement de la fiscalité perçu par l'ancienne EPCI au nouvel EPT. Par ailleurs, les recettes fiscales ont augmenté d'autant. Pour 2017 ce poste devrait rester stable.

Les charges d'intérêts ou chapitre 66

Les charges liées au remboursement de la dette communale sont évaluées à 352 000 € pour 2016 dont 139 000€ d'intérêts courus non échus qui en pratique auront une incidence sur l'exercice budgétaire mais, feront l'objet d'un décaissement effectif sur l'exercice suivant.

Les subventions

La ville entend poursuivre sa politique de soutien au milieu associatif, tout en veillant à l'affectation des fonds alloués aux associations. Dans ce cadre en dépit d'une légère inflexion de l'enveloppe dédiée aux associations, celle - ci restera dans les mêmes limites que l'année passée (261 700€ en 2016). La subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS au titre de l'année 2017 est évaluée à 360 000€ (contre 340 000€ en 2016). Par ailleurs une subvention, due au titre de la contribution de la ville à l'installation de la deuxième station Autolib' (rue Lorenzi) de 60 000€ est à prévoir.

B) LES PREVISIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les impôts et taxes ou chapitre 73

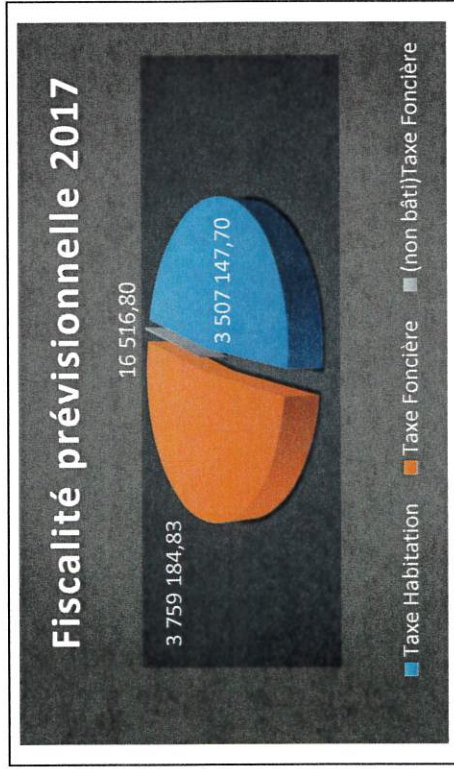
Les produits des taxes des ménages issus des rôles généraux en 2015 se sont élevés à 5 698 926€ contre 7 253 834€ en 2016 (augmentation résultant de l'agrégation avec les taux ex CAAB).

Les taxes foncières et d'habitation connaîtront en 2017 une progression qui fera suite à une **réactualisation des valeurs locatives cadastrales**.

L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 a fixé ce coefficient de revalorisation des valeurs locatives à 1,004 pour 2017. A taux d'imposition constant, les taxes foncières, taxes d'habitation et CFE augmenteraient donc de 0,4%.

2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Pour l'année 2017, l'augmentation programmée devrait être de l'ordre de 30 000€ (29 015.34€), portant ainsi le produit des taxes ménages à 7 285 000€.



	Bases 2016	Taux	2016	2017 (calcul à partir des bases 2016)
Taxe Habitation	12 909 000	27,06%	3 493 175,00	3 507 147,70
Taxe Foncière	12 047 000	31,08%	3 744 208,00	3 759 184,83
Taxe Foncière (non bâti)	20 400	80,64%	16 451,00	16 516,80
Total			7 253 834,00	7 282 849,34

L'attribution de compensation

C'est le deuxième poste de recettes de ce chapitre. Elle correspond au produit de la fiscalité économique que la Ville percevait en 2015 (par l'ex CAAB). Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaire. Il est à préciser que cette attribution de compensation ne tient compte à ce stade d'aucune charge transférée par les communes à la Métropole.

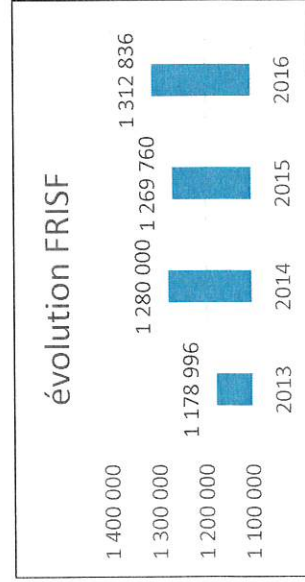
En effet, au cours de l'année 2017, la Métropole engagera des travaux de définition de l'intérêt métropolitain qui permettront de délimiter son périmètre d'intervention à compter de 2018 avec pour conséquence de faire évoluer le montant des attributions à due proportion.

Pour l'heure l'attribution de compensation provisoire pour Dugny s'élève à 5 039 454€ répartis comme suit :

- o 3 125 634 € correspondant à l'attribution de compensation versée au titre de l'exercice 2015
- o 1 913 820€ de majoration de la dotation de la compensation de la part salaires (DCSP).

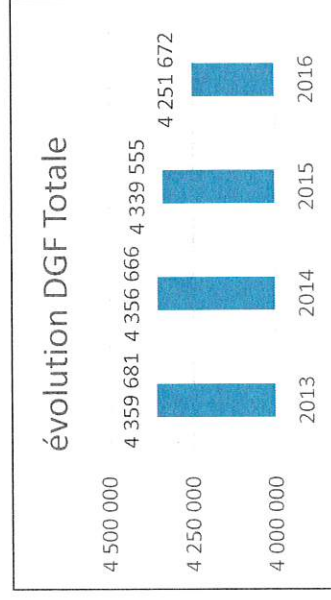
L'attribution de compensation avec son montant versé de **5 039 454 €** en 2016 par l'EPT est en augmentation de 61% en 2016.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France



Le FSRIF : Pour rappel, le FSRIF a été créé initialement pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La ville de DUGNY dont près de 50 % des habitants sont en quartiers dit de Politique de la Ville bénéficiera en 2017 comme en 2016 du processus péréquation. **Le montant pour l'année 2017 n'est pas encore communiqué mais devrait être au moins équivalent à celui de 2016**

Les dotations et participations ou chapitre 74



La **DGF totale**, constituée de la dotation forfaitaire et de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de Dotation Nationale de Péréquation (DNP) représentent les principales dotations perçues par la commune.

Entre 2015 et 2016 la ville a enregistré une diminution de cette dotation de 87 883€

En 2016 elles ont été respectivement de :

1 728 970 € (Dotation forfaitaire) et 2 443 103€ (DSU) et 79 599€ (DNP) soit : 4 251 672 € contre
2 157 146 € (Dotation Forfaitaire) et 2 111 556€ (DSU) et 70 853€ (DNP) soit : 4 339 555 € en 20015.

Pour rappel la ville de Dugny au titre de l'année 2016 figure au rang 20 de la DSU et est éligible à la DSU cible. Le total de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité a connu une baisse de 1.8% en 2016, étant donné que les dotations ne seront connues qu'après la deuxième quinzaine de mars, nous prévoyons actuellement le même pourcentage de diminution, et nous le réajusterons dès la notification

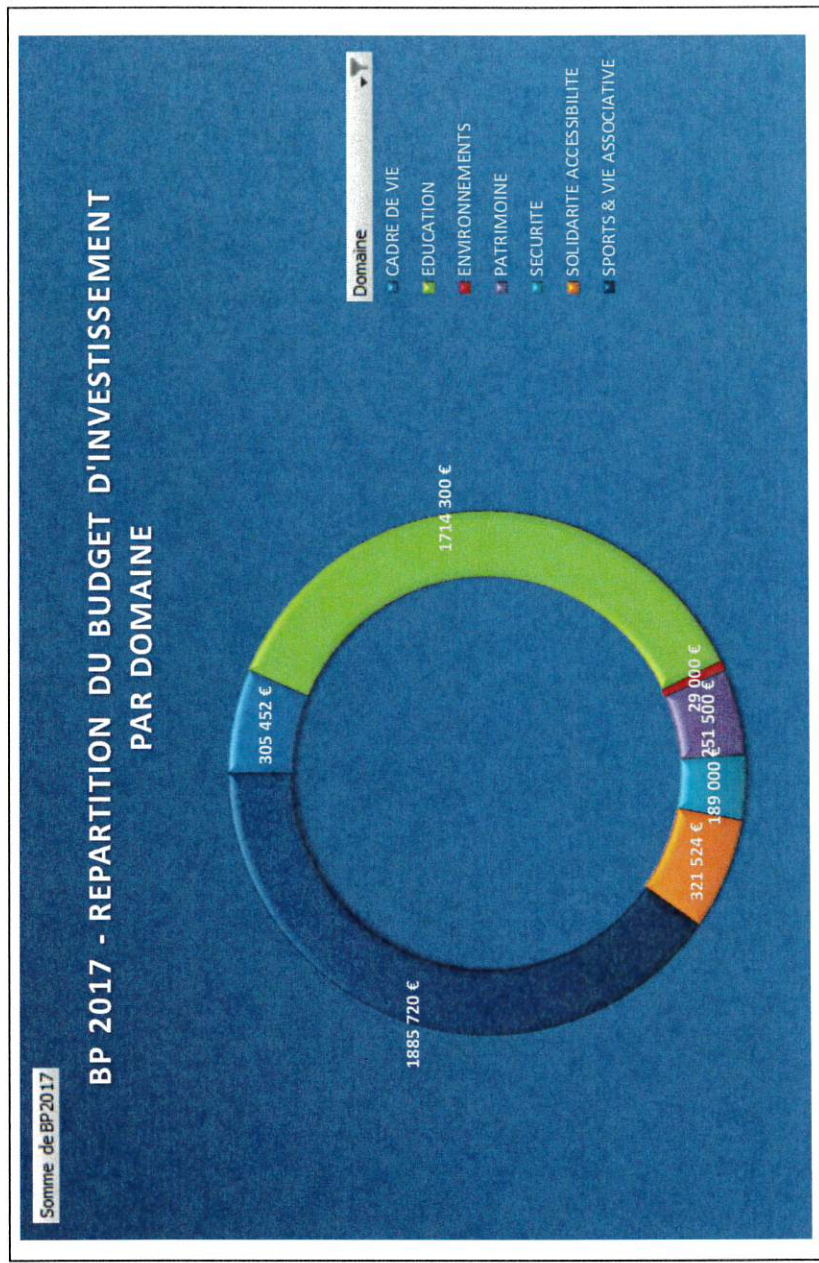
C) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 : UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE MAIS SOUTENUE

Les dépenses d'équipement ou chapitre 20 à 23 :

L'année 2016 a vu la concrétisation de plusieurs projets très attendus, (terrain d'honneur, piste d'athlétisme, aire de jeux square Larivière, travaux bâtiments scolaires, travaux d'accessibilité de bâtiments et espaces publics) .**Pour 2017 les dépenses sont évaluées à 4 700 000€ et réparties comme suit :**

Le principal des crédits envisagés au titre de 2017 concernera, des travaux outre les opérations d'envergure comme le DOJO, le centre de Loisirs ou encore des travaux de requalification de voirie, des travaux usuels de mise en conformité d'équipements ou de mise en accessibilité.

Étiquettes de lignes	Somme de BP2017
Cadre de vie	305 452 €
Education	1 714 300 €
Environnement	29 000 €
Patrimoine	251 500 €
Sécurité	189 000 €
Solidarité accessibilité	321 524 €
Sports et Vie Associative	1 885 720 €
Total général	4 696 496 €



Principales opérations d'investissement 2017

Aménagement du Parc Sportif Mimoun : 2eme Phase avec la construction des DOJOS
Construction d'un centre de Loisirs Sans Hébergement- site Ecole Jean Jaurès
Travaux d'amélioration du cadre de vie avec des travaux de requalification de voiries : rue Salaün 2eme phase et requalification complète de la rue Guynemer et aménagement (études)
Travaux d'entretien du patrimoine bâti dont les bâtiments scolaires. Une importante opération est programmée sur le groupe scolaire Langevin-Wallon avec des travaux de mise en sécurité incendie des bâtiments (désenfumage des cages d'escaliers et cloisonnement)
Etudes préalables à la sécurisation des accès et de modernisation de l'Hôtel de ville
Extension du dispositif de vidéo protection (caméras quartier Lorenzi)
Poursuite des opérations de mise en accessibilité des bâtiments et des Espaces publics tels que votées dans le cadre de l'ADAP et du PAVE. D'importants travaux sont prévus notamment sur le groupe scolaire Langevin-Wallon avec un dispositif de circulation verticale (ascenseur)
Mission MOE-Phases esquisse et avant-projet Espace culturel de musique et de danse
Travaux de rénovation de l'Eglise
Protection et valorisation du patrimoine arboré
Création d'une serre municipale

L'ensemble de ces projets ont fait l'objet d'une inscription dans le cadre du PPI de la ville.

Ces projets sont financés par :

- Une partie de l'autofinancement annuel
- D'éventuelles recettes liées à des cessions (exemple des parcelles rue Lorenzi)
- Les subventions à solliciter auprès des différents organismes apportant leur concours financier aux projets d'investissements
- Le recours à l'emprunt qui pourrait être envisagé pour des travaux non éligibles à des subventions (travaux de voirie notamment)

L'emprunt ou dettes assimilées ou chapitre 16

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2008. De fait elle a fait le choix de capitaliser son autofinancement afin de permettre le déroulement de son projet de ville et de son programme d'opérations d'investissement à conduire.

L'encours de dette au 1er janvier 2016 était d'environ 8 514 000 € et la population de 10 279 (INSEE 2016).

Ainsi, le ratio relatif à la dette par habitant est de 828 €. Par ailleurs, le capital de la dette à rembourser au titre de l'exécution budgétaire 2016 s'est élevé à 1 137 429 € (et 370 000€ de charges d'intérêt).

L'encours de dette au 1er janvier 2017 est évalué à 7 006 571€ et la population de 10 279 (INSEE 2016), soit un ratio pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 865€ (sources DGCL exercice 2010).

Par ailleurs, le capital de la dette à rembourser au titre de l'exécution budgétaire 2017 avoisinera les 1 050 000 €, avec une capacité de désendettement fixée à 5,3 ans.

Les prévisions de recettes d'investissement 2016 (les subventions d'équipement ou chapitre 13)

Depuis 2015 les services de la ville se sont particulièrement attachés à assurer la recherche de subventions sur tous les projets. Ainsi la mise en œuvre d'un projet suppose en amont une recherche systématique de tous les fonds et soutiens financiers susceptibles d'être accordés, auprès de l'ensemble des organismes. Il est rappelé que sur une année donnée le volet recettes est constitué des appels de fonds de subventions d'investissement notifiées les années antérieures et de la sollicitation de nouvelles recettes potentielles. Pour 2017, la ville poursuivra sa recherche active de subventions auprès de tous les organismes financeurs.

TITRE IV – L'IMPACT DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

La création des EPT par la loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné une modification de la répartition des charges et des recettes entre les trois catégories d'acteurs qui existaient en 2015 :

- Les communes isolées,
- Les communes membres des anciennes communautés d'agglomération,
- Les communautés d'agglomération.

Les acteurs du territoire en 2016

Sur le périmètre de l'EPT, trois catégories d'acteurs existaient :

- **Les communes isolées** qui finançaient elles-mêmes leurs compétences par leurs propres recettes, notamment la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER et Tascom),
- **Les Communautés d'agglomération** qui percevaient toute la fiscalité économique en lieu et place de leurs communes membres, ainsi que la dotation globale de fonctionnement et une part de la fiscalité « ménages ». Elles versaient aux communes membres une attribution de compensation,
- **Les communes membres des Communautés d'agglomération** qui percevaient des produits de la fiscalité « ménages », ainsi que le montant des attributions de compensation versées par les Communautés d'agglomération en fonction de la fiscalité économique et des compétences transférées.

L'architecture s'est transformée au 1^{er} janvier 2016 et peut se synthétiser de la manière suivante :

- La création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le **Métropole du Grand Paris (MGP)**, qui perçoit l'intégralité des produits de fiscalité économique à la place des communes qui étaient isolées en 2015 et des Communautés. La Métropole bénéficie également d'une dotation d'intercommunalité en lieu et place des communautés qui existaient en 2015.
- La suppression des Communautés d'agglomération existantes en 2015 et leur substitution par la création d'un **Etablissement Public Territorial (EPT)**, dont le fonctionnement est assimilé à celui d'un syndicat de communes.

A°) L'ARCHITECTURE FINANCIERE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016 :

L'architecture financière est présentée pour chacun des trois acteurs afin de mettre en évidence les enjeux de financement du nouveau territoire :

- **Pour les communes qui étaient isolées en 2015 :**
 - o Elles ne perçoivent plus la fiscalité économique qui est transférée pour partie vers la Métropole (CVAE, IFER et Tascom) et pour partie vers l'EPT (CFE).
 - o En retour, elles bénéficient d'une attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris.
- **Pour les communes qui étaient membres d'une Communauté d'agglomération :**
 - o Elles continuent de percevoir l'attribution de compensation mais versée par la Métropole du Grand Paris dorénavant.

- La suppression des Communautés d'agglomération entraîne le transfert des anciens taux d'imposition « ménages » communautaires vers les communes qui en étaient membres en 2015. Afin d'équilibrer les ressources de l'EPT, cette part transférée constitue la base de calcul du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).
- Enfin pour les communautés d'agglomération** : les ressources et charges sont scindées en trois parts :
- La Métropole du Grand Paris récupère une partie de la fiscalité économique (hors CFE) en lieu et place des communautés d'agglomération. Elle perçoit en outre la dotation globale de fonctionnement à la place des communautés.
 - Les communes qui étaient membres des CA récupèrent les taux d'imposition « ménages ».
 - Enfin, l'Etablissement Public Territorial récupère les ressources et charges suivantes :
 - Il acquitte les compétences des anciennes Communautés d'agglomération qui ne sont pas reprises par la Métropole du Grand Paris,
 - Il perçoit uniquement la Cotisation foncière des entreprises,
 - Les attributions de compensation qui étaient versées par les Communautés sont versées dorénavant aux communes par la Métropole du Grand Paris,
 - Enfin, il remplace les Communautés s'agissant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
 - Compte tenu de l'éclatement des ressources des ex-Communautés entre la Métropole et l'EPT, une dotation d'équilibre permet d'équilibrer les ressources et charges par rapport à l'année 2015 :
 - La Métropole doit bénéficier d'un concours financier lui permettant de financer les attributions de compensation qu'elle verse aux communes à la place des communautés,
 - L'EPT doit bénéficier des ressources qui étaient communautaires en 2015 et qu'il ne perçoit plus en 2016 :
 - Les autres impositions économiques (hors la CFE qu'il perçoit),
 - L'ancienne dotation d'intercommunalité que percevaient les Communautés en 2015,
- Si les ressources nécessaires pour la Métropole sont plus importantes que celles nécessaires pour l'EPT, c'est ce dernier qui versera la dotation d'équilibre à la Métropole. Néanmoins, toutes les recettes sont intégrées dans le calcul.

B°) SYNTHÈSE

En définitive, la question des équilibres financiers de l'EPT peut être résumée de la manière suivante :

- Contrairement aux Communautés d'agglomération qui pouvaient optimiser leurs recettes à partir de la fiscalité économique et ménages et à partir de leurs dotations, l'EPT ne dispose que d'un seul et unique levier propre : **augmenter selon des règles précises le taux de CFE**. En effet, il ne perçoit plus directement de dotations de la part de l'Etat, ni de fiscalité « ménages ».
- La dernière ressource destinée à équilibrer le budget de l'EPT devient le **Fonds de Compensation des charges territoriales (FCCT)**. Trois parts peuvent être distinguées :
 - Le FCCT prévu par défaut par la loi qui est la « **composante socle** » : les communes qui étaient membres d'une Communauté « redonnet » les produits d'imposition « ménages » via le FCCT à l'EPT car il ne le perçoit plus.
 - La **composante « compétences »** : le FCCT évolue selon chaque transfert de compétences ou politiques nouvelles. Contrairement aux communautés qui finançaient les compétences transférées par les attributions de compensation, l'EPT finance les charges qu'il récupère en augmentant la contribution des communes au FCCT selon des règles prévues par la loi.

- **La composante « équilibre »** qui résulte d'un solde entre recettes et dépenses. En fonction des aléas économiques (pertes de ressources), du développement du territoire (augmentation des charges ou programme d'investissement) ou encore de modifications institutionnelles qui nous impactent, le FCCT constituera le principal véhicule de mobilisation de ressources complémentaires pour l'EPT. Néanmoins, à la différence des deux premières composantes qui peuvent être individualisées par communes, cette dernière composante du FCCT devra être répartie entre les communes selon des critères qu'elles auront choisis avec l'EPT sous forme généralement d'un Pacte Fiscal et Financier (PFF) entre les communes et l'EPT.

C°) PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a conduit en 2016 un premier budget de reconduction.

La loi n'impose pas aux Etablissements Publics Territoriaux la création d'un pacte Financier et Fiscal.

Son équilibre budgétaire est cependant structurellement dépendant des recettes de CFE et du Fonds de Compensation des charges territoriales (FCCT) prélevé auprès des communes.

Compte-tenu des incertitudes sur les équilibres financiers de l'EPT, renforcé par la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2017 de la MGP et son potentiel impact sur les villes, la construction de l'Etablissement Public Territorial nécessite que soient matérialisés des principes financiers et fiscaux.

Les objectifs du Pacte sont les suivants :

- Définir un modèle de financement propre à l'EPT
- Donner de la lisibilité aux contributions des villes et de la visibilité aux communes pour l'élaboration de leurs budgets,
- Mettre en place des règles de solidarité basées sur l'action.

Dès lors, le Pacte Financier et Fiscal sera articulé autour des projets des villes et du projet de Territoire et articulé autour des axes suivants :

- A- Promouvoir l'évolution des EPT vers un statut plus proche de celui des EPCI à fiscalité propre
- B- Défense du territoire et des villes auprès de la Métropole et un rééquilibrage Ouest-Est
- C- Affirmer trois piliers de solidarité territoriale :
 - Une solidarité par l'action qui a vocation à générer de l'activité économique, des services, de l'attractivité et de la CFE
 - Une solidarité financière par une contribution aux charges communes du Territoire basée sur le potentiel financier
 - Une solidarité par la mutualisation des recettes et des moyens dont dispose le Territoire
- D- Mettre en œuvre la solidarité au sein de l'EPT par :
 - Un reversement du « FPIC complémentaire » dans la même proportion que ce qui se pratiquait dans les ancienne Communautés d'agglomération
 - La clé de répartition suivante : 20% population- 80% potentiel financier par habitant
 - Le financement des projets du territoire par une affectation prioritaires des recettes de CFE en distinguant dans le futur PPI :
 - Les projets d'intérêt territorial (soutenus à 100% par l'EPT)
 - Les investissements soutenus par le territoire mais pouvant faire l'objet d'un abondement au FCCT des villes bénéficiaires
- E- Développement des mutualisations et bonnes pratiques. Création d'une plateforme de veille sur les subventions et appels à projets
- F- Evolution du Budget Annexe d'assainissement vers un budget unifié avec un objectif d'harmonisation des taux de redevance
- G- Mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le Territoire en prenant en compte les modes de financement existants et en évitant de créer une « double perception » sur les villes

H- Revoir les coefficients de localisation des valeurs locatives des locaux professionnels pour percevoir davantage de CFE sur certains secteurs.

D°) LES CHIFFRES POUR DUGNY

Au terme de la décision du Conseil de Territoire en date du 19 décembre actant le retour aux villes de compétences exercées préalablement par les anciennes communautés d'agglomération, les membres de la CLECT réunis en séance en date du 19 janvier 2017 ont validé l'évaluation des montants liés à leur restitution, selon la méthodologie retenue comme suit :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées aux équipements :

- Les données du dernier compte administratif connu, soit 2015 (sauf pour la restauration scolaire pour laquelle une moyenne sur les trois dernières années a été retenue en dépenses et en recettes).

Pour les dépenses liées à l'équipement :

- La dotation aux amortissements 2015 (dans l'hypothèse où elle n'existe pas ou ne reflète pas le coût moyen annualisé la donnée qui sera prise en compte sera celle qui reflète au mieux le coût de renouvellement de l'équipement).

La CLECT a donc procédé à :

- L'évaluation du FCCT obligatoire de l'année 2017 pour les communes appartenant aux anciennes communautés d'agglomération
- L'évaluation du coût des compétences restituées au 1^{er} janvier 2017 aux communes appartenant aux anciennes communautés d'agglomération
- La détermination du montant à verser en 2017 au titre du FCCT obligatoire par les communes appartenant aux anciennes communautés d'agglomération.

Pour la ville de Dugny le montant est arrêté comme suit (dépenses de fonctionnement) :

	FCCT obligatoire 2016	Montant restitution compétences	Solde à verser au titre du FCCT obligatoire 2017
Total	62 137 347€	21 426 585€	40 710 762€
Dugny	3 274 588€*	2 666 338€	608 250€

* Le montant de 3 274 588€ dit de FCCT obligatoire est obtenu comme suit :

Produit TH 2015 perçu en 2015 par la CAAB	Produit TFPB 2015 Perçu en 2015 par la CAAB	Produit TFPNB 2015 Perçu en 2015 par la CAAB	Produits impôts ménages 2015 perçu par la CAAB	Dotation CPS	FCCT de base 1+2	Variation 2016 part impôts ménages +1%	Variation 2017 Part impôts ménages +0.4%	FCCT de base 2017
1 063 805	277 789	334	1 341 928	1 913 820	3 255 748	13 419	5 421	3 274 588

Il convient également de prévoir à toutes fins utiles une somme de 50 000€ au titre des dépenses exceptionnelles et imprévues auxquelles l'EPT pourrait être amenée à faire face au cours de l'année 2017.

Par ailleurs, la ville doit également verser une somme de 62 097€ au titre du FPIC, selon le principe de la répartition arrêtée à : 20% population - 80% potentiel financier par habitant.

Enfin, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en application du dispositif PIG (Programme d'Intérêt Général), la ville de Dugny participera, au titre des années 2017-2018, à hauteur de 36 606€ TTC (soit 18 303€ /an) soit 8771€ pour la seule année 2017.